



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
ANTENNE TECHNIQUE DU BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du **10 AVR. 2025**

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 1075 du PR 29+500 au PR 30+150 - Commune de SERRES**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 6 avril 2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, 4 rue de Copenhague, BP 30199, 13745 VITROLLES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de modernisation du Pont de Pierre sur la RD 1075 du PR 29+500 au PR 30+150, commune de SERRES,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 18 février 2025 référencé ACRD1075-ATBU202514,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 8 avril 2025 référencé ACRD1075-ATBU202514a,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de régler la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlements

Cet acte annule et remplace uniquement pour mercredi 23 et jeudi 24 avril 2025, les arrêtés référencés ACRD1075-ATBU202514 et ACRD1075-ATBU202514a visés ci-dessus.

La circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 du PR 29+500 au PR 30+150, commune de SERRES, sera fermée du mercredi 23 avril (22 h) au jeudi 24 avril 2025 inclus (6 h). En fonction de la météo la fermeture pourra être reportée de 24 heures si besoin.

Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur

Article 2.1 Chantier

- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pendant toute la durée des travaux.

Article 2.2 Déviations

Une déviation sera mise en place et entretenue par les services du Département des Hautes-Alpes par les RD 1085, RN 85 et RD 994 pour les poids lourds provenant de Sisteron ou de Grenoble.

Une déviation pour les véhicules légers se fera par les RD 148 et RD 21.

Article 2.3 Information à l'utilisateur

L'information à l'utilisateur sera donnée via le site internet du Département des Hautes-Alpes et à l'aide de panneaux à messages variables mis en place et entretenus par l'Antenne Technique du Buëch, Centre Technique de SERRES.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publication-des-arretes-de-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 2. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › L'ARS PACA DT 05, ARS-PACA-DT05-ALERTE@ars.sante.fr
- › L'ARS PACA DT05, ars-paca-dt05-delegue-departemental@ars.sante.fr
- › M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers des Hautes-Alpes,
- › M. le Président du syndicat des Taxis,
- › M. le Responsable de l'Antenne Technique de GAP,
- › MM. les Maires des communes de SERRES, SIGOTTIER, ASPREMONT, TRESCLÉOUX, SAVOURNON ET LA BATIE-MONTSALÉON,
- › Mme le Maire de la commune de MÈREUIL,

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
10/04/2025

Fait à Gap, le 10 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires
à la Direction des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques
Jean-Marc BERNARD

Fabrice LE GRALL